

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT****Séance du 7 Juin 2017**

Date de la convocation : 01/06/2017

L'an deux Mil Dix-Sept et le 7 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LESECQ, Maire.

<b>Nombre de Membres</b>	<b>Vote</b>
- En exercice : 9	Votants : 8
- Présents : 8	Pour : 8
- Qui ont pris part à la délibération : 8	Contre : 0
- Dont Pouvoirs : 0	Abstentions : 0

Présents : Mr Michel LESECQ, Mr Yoan PASCAREL Mr Bernard PIERREFITE, Mme Dominique ANDRE, Mme Sophie IRWAN, Mme Aleida MOLENKAMP, Mme Madeleine PEYRAT, Mr Olivier DESMAISON, Mr Jean-Pierre LUÇON (arrivé en cours de séance)

Pouvoirs :

Absent excusé :

A été nommée secrétaire : Mme Dominique ANDRE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****MONTANT MAXIMAUX BRUTS MENSUELS DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES TROIS ADJOINTS , APPLICABLES A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017**

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés au 1<sup>er</sup> février 2017, en application :

- Du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- Du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n) 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n) 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n) 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.
- o VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximaux des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- o CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- o CONSIDERANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %,
- o CONSIDERANT que le taux de l'indemnité du maire a été fixé à 10.40% au lieu de 17% (cf : délibération du 08/10/2014) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- o CONSIDERANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,6 %,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, avec effet au 01/02/2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
- ⇒ maire : 10.40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - ⇒ 1<sup>er</sup> adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - ⇒ 2<sup>ème</sup> adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - ⇒ 3<sup>ème</sup> adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### **LOCATION ANCIENNE AGENCE POSTALE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par Mr Sylvain HAUET, brocanteur, qui souhaite louer les locaux de l'ancienne Agence Postale Communale, pour y installer son activité du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- De louer à Mr Sylvain HAUET les locaux de l'ancienne Agence Postale Communale pour y exercer son activité de brocanteur, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017 jusqu'au 15 septembre 2017.
- De fixer le loyer à 200 € net par mois.

Le Conseil Municipal AUTORISE Mr le Maire :

- A conclure et à signer une convention d'occupation précaire des locaux avec Mr Hauet,
- De prendre toutes décisions et d'effectuer toutes signatures nécessaires à la bonne marche du projet.

### **ACHAT BROYEUR D'ACCOTEMENTS ET REMORQUE BASCULANTE**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un broyeur d'accotements et d'une remorque basculante pour assurer des conditions de travail optimum aux agents communaux.

Il présente les propositions suivantes :

- *Devis Equip'Jardin*
  - ⇒ Broyeur d'accotements : 1 525.00 € HT, soit 1 830.00 € TTC
  - ⇒ Remorque basculante : 3 156.25 € HT, soit 3 787.50 € TTC
- *Devis SARL Chevalier*
  - ⇒ Broyeur d'accotements : 2 580.00 € HT, soit 3 096 € TTC
  - ⇒ Remorque basculante : 2 650.00 € HT, soit 3 180.00 € TTC

Il propose de demander une subvention au Conseil Départemental au titre de « matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie »

### **INFORMATIONS SUR LES SUBVENTIONS**

Mr Bernard Pierrefite fait le point sur les subventions :

- Le Conseil Départemental attribue une « Dotation Voirie – année 2017 » d'un montant de 6 000 € pour une dépense HT de 15 000 € - taux 40 %-
- Le paiement des subventions attribuées pour les vitraux sera demandé :
  - o Subvention DRAC : 3 864.20 €
  - o Subvention Conseil Départemental : 1 269.00 €
- Deux dossiers de demandes de subventions ont été constitués pour le PLU :
  - o Dossier SEBB : demande d'attribution de l'aide de 3 000 €
  - o Dossier Conseil Départemental : dépense : 21 559.58 € HT - subvention 25 %

### **FST – Fonds de Solidarité Territorial**

Les informations ayant été relayées par la mairie auprès des élus, aucun dossier n'a été déposé cette année. Décision : pas de travaux envisagés pour 2017.

### **DEVIS ELECTRICITE / LOGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE**

Un devis de l'entreprise Raffailac, électricien, est présenté pour divers travaux concernant la séparation des circuits entre le logement et le cabinet des infirmières et la pose d'un panneau rayonnant, pour un montant de 916.80 €. A l'unanimité, les membres présents acceptent ce devis et décident la mise en œuvre des travaux.

## **ARRET MALADIE AGENT COMMUNAL**

Mr Jean-Louis Valade, agent technique, est en arrêt maladie jusqu'au 19 juin. Mr Thierry Laporte assure le remplacement à raison de 35h/semaine.

## **PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

Un contrôle de détention et d'utilisation des produits phytosanitaires par la DRAAF – Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine - aura lieu dès le retour du congé maladie de JL Valade, détenteur du Certiphyto.

## **VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE / TRACTEUR, REMORQUE**

Cette visite aura lieu le 20 juin pour le contrôle du petit tracteur-tondeuse et pour la remorque élévatrice. Elle sera assurée par la SOCOTEC.

## **RALENTISSEUR RUE EDMOND MICHELET**

Mr Yoan Pascarel informe le Conseil Municipal qu'il y a eu des relevés de vitesse sur cette portion de voie pour étudier la nécessité de mettre en place un ralentisseur. Il s'avère, après ces contrôles, qu'il n'y a pas eu d'excès de vitesse enregistrés. Des bornes en plastique seraient suffisantes pour réduire la vitesse des automobilistes.

## **FORMATION LICENCE IV**

La commune a acheté la Licence IV du restaurant Breuil, le 16 juin 2016. Elle n'a pas été exploitée depuis le 1<sup>er</sup> août 2013. Etant valable pendant 5 ans, une formation doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> août 2018 ; formation permettant son exploitation et assurant sa continuité.

## **VENTE BATIMENT ECOLE**

Des annonces et petits reportages sont diffusés dans les médias, par le biais d'Immonot (annonces immobilières des notaires)

## **RESTAURATION DANS LE VILLAGE**

La question est posée alors qu'il n'y a plus de restaurant dans le village. A voir peut-être un snack à pizzas ambulant.